

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2023.45

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUILLET, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

### Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	20
Procurations :	07
Votants :	27

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER – Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI – Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Françoise CHASSON à Franck REVEL – Francis CLUTIER à Irène GALIBERT – Marie EL FARKH à Nicole TOGNETTY – Françoise VOLLE à Robert LACROTTE – Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Eric JOURET à Brigitte SOUCHE – Mélody FERRERO à Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Peggy BROCC

### **Administration générale : Transformation d'un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet en un emploi de technicien principal de 2ème classe (catégorie B) à temps complet, dans le cadre des avancements de grades 2023**

Afin de pouvoir permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, il vous est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet. Ce grade comporte actuellement 12 échelons, de l'I.B. 401 à l'I.B. 638.

Je vous propose de transformer un emploi de technicien à temps complet en un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des techniciens.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRAFL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

..!..

.2.

**Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.**

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le 12 JUIL. 2023  
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 juillet 2023

Le Maire

Michel CEYSSON

